



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

Berger Levaault

ID : 069-216902056-20250220-20250666-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Délibération n° 2025.06

OBJET : Recours au contrat de 3 ans pour un emploi de catégorie C

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise à pourvoir un emploi permanent par un agent contractuel, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si les contrats sont reconduits sur ce fondement, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement à durée indéterminée,

CONSIDERANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la Culture, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

CONSIDERANT que le poste de médiathécaire n'a pu être pourvu par un fonctionnaire et que celui-ci est déjà créé au tableau des emplois permanents au cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** en cas de recrutement infructueux d'un titulaire de catégorie C pour remplir les fonctions de Médiathécaire de recourir à un contrat d'une durée maximale de 3 ans sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.
- **PRECISE** que ce contrat sera renouvelable expressément dans la limite de 3 ans.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.

Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Xavier FAYOLLE